

LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE CANOE KAYAK D'ANGERS

1 ère PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations - Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du canoë kayak datant de moins de 3 mois. Pour les compétiteurs, il devra être mentionné « apte à la pratique en compétition »

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 8 ans.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tels que définis par la fédération française de C.K:

- Titre temporaire FFCK pour une pratique occasionnelle,
- Carte canoë plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et voter par le comité directeur.

Il est possible de procéder à un paiement en deux fois sans frais.

1.3 - Assurance

L'adhérent accepte de prendre l'assurance proposée par la FFCK, elle est comprise dans le prix de la licence et elle est indissociable, il reconnaît avoir pris connaissance de la possibilité de prendre une assurance complémentaire.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres à jour de leur cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois. Seuls peuvent voter les membres qui ont 16 ans minimum et les parents ou responsable légal d'un membre. La date de l'assemblée générale est communiquée chaque année par courrier simple, mail et affichage au club dans les 15 jours qui précèdent.

2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend des membres élus lors de l'Assemblée Générale. Pour se présenter au comité directeur il faut avoir 16 ans minimum être membre ou être parent d'un membre. Les salariés permanents du club assistent aux réunions du comité directeur avec voix consultative et un droit de veto en matière de sécurité quand leur responsabilité peut-être engager.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le rôle du comité directeur est de bâtir un budget prévisionnel qu'il doit présenter à l'AG.

Il décide des directions politiques du club, au niveau sportif, financier, commercial et du fonctionnement général. Le comité directeur à un droit de regard sur les comptes du club et il est consulté pour chaque dépense importante.

2.3-Le bureau

Le bureau est constitué de 3 membres : un président, un trésorier et un secrétaire.

Des adjoints peuvent être nommés. Les membres du bureau doivent être majeurs et membres du club ils sont réélus tous les ans par le comité directeur après l'assemblée générale.

Le trésorier et un salarié permanent du club sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le rôle du bureau est de préparer les réunions du comité directeur afin de définir les directions politiques du club

2.4- Les sections d'activité

Le comité directeur désigne des responsables de section, des membres actifs qui pourront encadrer les activités du club :

Vitesse, adulte loisir, jeune loisir et école de pagaie

Les sections font des propositions et organisent leur secteur d'activité en fonction des orientations décidées par le comité directeur.

Chaque section établit un calendrier de fonctionnement spécifique dans le respect des règlements généraux.

Article 3 Sanctions

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels

3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.
- La remise de son badge magnétique et de ses clefs d'accès au PAVOA

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4. Les salariés de l'association

Les salariés permanents participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leurs contrats de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Ils exercent dans le respect des droits du travail et de la convention collective nationale du sport. Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation sont validés par le comité directeur.

Les salariés de l'association rendent compte de leurs actions au comité directeur du club. Les négociations salariales et évolutions de carrière sont gérées au sein du bureau.

2 ème PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB

5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou des cadres professionnels. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé

5.2 – Encadrement des séances club :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

5.3 – Accès aux locaux

5.3.1- Pratique individuelle

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur et qui justifient d'un niveau de Pagaie Couleur vert ou d'une autorisation spéciale, peuvent disposer du code du club pour accéder à une pratique individuelle. Ils s'engagent alors à ne pas divulguer ce code. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

5.3.2- Pratique collective en dehors des créneaux habituels de chaque section.

La personne autorisée par le comité directeur à accéder au PAVOA et à encadrer prend la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des bâtiments et de la bonne utilisation du matériel nautique. Cette personne prend la responsabilité des pratiquants qui l'accompagnent et du bon déroulement de la séance.

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel seulement avec l'accord d'un membre du bureau ou d'un des salariés permanents.

5.5 – Hygiène des locaux

Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique

5.6 – Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courrier ou mail. Elles peuvent être également consultables sur Internet. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Un mail d'information est envoyé à tous les adhérents du club notamment pour présenter le calendrier annuel des compétitions et sorties diverses...

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté.

Un inventaire est consigné et conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. L'inventaire est mis à jour par la personne ayant effectué le contrôle et par les salariés du club.

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Toute dégradation constatée doit être signalée à un responsable du club.

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage...)

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable et en fonction de la nature de l'intervention par l'adhérent responsable du dommage s'il en a la compétence ou par un cadre salarié.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

6.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club, sous la responsabilité du déposant. Et avec l'autorisation du président ou du comité directeur ou des salariés

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le responsable de section et par les cadres salariés.

6.5 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement et le planning du club.

2°/ sur autorisation des cadres salariés du club, de membres du bureau.

3°/Il est tenu responsable en cas de vol et de dégradation ainsi que de la bonne utilisation du matériel et de son entretien.

Article 7 : Règles de navigation

7.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral du Maine et Loire et de l'arrêté de sécurité du 4 mai 1995, et en fonction des zones de navigation, de l'activité, nombre de pratiquants, de la conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : Voile, pêcheur, baigneur... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 - Navigation lors de séances club encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.4 - Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie verte ou une autorisation spéciale du comité directeur et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1)

La navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et des cadres professionnels. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.5 - Navigation avec mise à disposition payante du matériel sans encadrement

La location de matériel ne peut se faire que par les cadres professionnels permanents ou saisonniers ou par un bénévole du club avec l'accord et sous la responsabilité des cadres professionnels permanents ou saisonniers.

Ces personnes devront remplir les conditions suivantes

- avoir 8 ans minimum
- déclarer savoir nager 25 m
- autorisation parentale pour les mineurs
- déclare ne pas avoir de contre indication à la pratique du canoë kayak
- respecter les règles de navigation
- remplir et signé le contrat de location

Les tarifs de location sont décidés par le comité directeur, ils sont affichés au club.

7.6 Navigation avec encadrement payant.

L'encadrement avec rémunération ne peut-être effectué que par les cadres professionnels permanents ou saisonniers, titulaire d'une carte professionnelle . Dans le cadre du CLSH du CKCA les cadres professionnels saisonniers peuvent encadrer sous la responsabilité du directeur du CLSH (1 des cadres professionnels permanents) avec un BAFA qualification canoë kayak et uniquement dans le cadre du CLSH.

Les personnes encadrées doivent remplir les conditions suivantes

- avoir 8 ans minimum
- déclarer savoir nager 25 m
- autorisation parentale pour les mineurs
- déclare ne pas avoir de contre indication à la pratique du canoë kayak
- respecter les règles de navigation et les consigne données par le cadre responsable.
- Le responsable du groupe doit avoir signé le contrat d'animation (le devis)

Les tarifs de ces animations sont discutés en comité directeur et ne sont donnés que par les cadres professionnel du club.

Article 8 : Déplacements et sorties, inscriptions aux compétitions

8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur et les cadres professionnels,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur et les cadres professionnels,
- elle est mise en œuvre par un responsable de section sous couvert des cadres professionnels au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée ...)

- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le niveau Pagaie Couleur prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.
- En cas d'annulation tardive à une sortie club, l'adhérent peut-être tenu de rembourser les frais d'annulation. (hébergement, repas...)

8.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

En fonction de l'importance des courses et des catégories les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le club.

Un chèque de caution sera demandé en début de saison pour palier aux éventuelles amendes dues au désistement tardif sur les compétitions.

8.4 - Règle d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par des membres du club ou des parents de membre avec l'autorisation du président ou du comité directeur ou des cadres professionnels. Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km. La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0)

Le permis E est obligatoire pour conduire la grande remorque double essieux.

8.5 Participation financière aux déplacements

Pour les compétitions prévues au calendrier du club il ne sera rien demandé au compétiteur pour leur transport dans le camion du club, sauf déplacement exceptionnel.

Pour les autres sorties club (stage, sortie, eau vive, mer, compétition non prévues au calendrier...) une participation au remboursement des frais d'essence, péage occasionnés et location de véhicule éventuelle sera à calculer entre les différents utilisateurs.

8.6 Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club sont remboursées de leur frais sur la base d'un tarif décidé en comité directeur. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président préalablement à l'action. Elles doivent présenter une copie de leur attestation d'assurance et de leur permis de conduire.

Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs

9.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors du premier passage de pagaie couleur. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions) Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

9.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Les pagaies de couleur ne peuvent être délivrées que par les cadres diplômés certifiés au fonctionnement fédéral. Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident ou de sinistres

10.1 – Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichés sur le panneau d'information.

10.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au club.
- porter les premiers secours

10.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés près du téléphone
- porter les premiers secours.

10.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président ou en son absence à un salarié du club. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

(Mise à jour Août 2010)